

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

## Entre d'une part :

Le Comité des Fêtes de Guécélard (ci-après nommé « Le prêteur » ou « Le comité des fêtes »),  
dont le siège social est situé à Mairie, Place du Gué, 72230 Guécélard, représenté par :

....., en sa qualité de **membre du CFG** / Tel : .....

## Et d'autre part :

**Le demandeur** ..... Exempté du versement de caution : **OUI / NON**

- dont le siège social est située à .....
- représenté par M ..... en sa qualité de .....
- Téléphone : ..... Courriel : .....

## **Article 1 : Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition du matériel du comité des fêtes :

- Elle définit les obligations de l'emprunteur ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation.
- Elle a également pour but de maîtriser les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état et prévenir tout risque lié à son utilisation.

## **Article 2 : Tarifs de location :**

Mise à disposition générale (tout public et organisme sans restriction) (1) :

- Lot d'une table et deux bancs en bois : cinq euros (5€)
- Chaise (à l'unité) : un euro (1 €)
- Tente de réception (à l'unité) :
  - o Deux cent euros / jour (200 €)
  - o Trois cent euros le week-end (300 €)
- Planche pour Cornhole
  - o 15 € : 1 planche + 8 sacs
  - o 25 € : 2 planches + 16 sacs
  - o Caution : 300 € par planche et lot de sacs
- Mange debout (1 dizaine d'unités disponibles)
  - o 6 € : 1 mange debout
  - o 25 € les 5
  - o Caution : 60 € l'unité
- Autres matériels (visuels, vélos, ...) : tarif personnalisé

Mise à disposition restreinte et gratuite (membres du Comité des Fêtes, associations guécélardeises, municipalité de Guécélard, communauté de communes du Val de Sarthe, communes bienfaitrices... (1)

- Stands (sans bâches)
- Bâche pour stands (à l'unité)

Toutes les autres demandes seront étudiées au cas par cas.

**(1) Les mises à disposition peuvent être gratuites pour les membres du Comité des fêtes, les associations guécélardeises, la municipalité de Guécélard, la communauté de communes du Val de Sarthe, les communes bienfaitrices....**

## **Article 3 : Homologation, responsabilités et assurances :**

- Le Comité des fêtes ne dispose d'aucun document d'homologation ou de certification des matériels qu'il met à disposition.
- Le bénéficiaire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel emprunté et de son usage, depuis son retrait jusqu'à sa restitution.
- Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.
- Les biens loués ou empruntés doivent être assurés par le demandeur.

## **Article 4 : Signature de la convention et modalité de renvoi :**

La présente convention devra être dûment remplie, signée, et retournée auprès du comité des fêtes au minimum huit jours avant la date du début de mise à disposition (dates et horaires enlèvement et retour convenus par avance entre les parties).

Vous avez la possibilité de la renvoyer soit :

- Par courrier (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Comité des fêtes, Mairie, Place du Gué, 72230 Guécélard
- Directement dans la boîte aux lettres du comité des fêtes située dans les locaux de la mairie de Guécélard
- Par mail : cfguceclard@gmail.com

